



Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie



ID document

63565

Référence

50492

Date

16/05/2012

Titre

Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie

Légende

Collecte de machoires de cerfs par le Centre de Régulation du gros Gibier (CREG) à Noumea. Pour stimuler l'abattage de cet animal introduit, invasif et hautement devastateur pour les milieux forestiers, une prime à la machoire a été instaurée sur la grande terre (ainsi que pour le cochon). Une machoire de femelle de plus de 13 mois rapporte 3000F CFP au chasseur (25Euros), et une machoire de cochon 1500F CFP (12,50Euros). Quant à une machoire de femelle plus jeune, celle d'un mâle ou d'un faon, elles ne rapportent rien avec la nouvelle réglementation. Le tir des biches et des faons est illimité, mais celui des mâles est limité à une bête par jour et par chasseur. Toutes ces règles sont faites pour encourager le tir des femelles adultes (reproductrices), et limiter ainsi le plus efficacement possible la taille de la population, tout en préservant le stock de beaux mâles. Le CREG demande au chasseur de fournir la mandibule inférieure (pour agréer l'animal notamment), ainsi que la calotte crânienne (qui permet de le sexer), afin de réaliser diverses mesures et analyses statistiques sur l'état et la dynamique de la population de cerf rusa, et adapter ainsi les protocoles de régulation. Paul, à droite, chasseur, amène aujourd'hui 19 machoires de biches et 3 machoires de cochons, ce qui devrait lui rapporter 61500F CFP (environ 500Euros, le fruit de 6 chasses ces 3 derniers mois).

Auteur

Vergoz, Thibaut



Copyright

© IRD - CNRS / Thibaut Vergoz

Instructions spéciales

Biodiversité et espèces envahissantes

Mots-clés

 CHASSE,  ESPECE ENVAHISSANTE